



À vos côtés

**RÉGIME FRAIS
DE SANTÉ ET
PRÉVOYANCE**

CONVENTION COLLECTIVE
NATIONALE DE LA FABRICATION DE
L'AMEUBLEMENT – IDCC 1411

Édition 2022

apgis

L'APGIS est le
partenaire de la branche
de la fabrication de
l'ameublement depuis
de nombreuses années

Pourquoi choisir d'adhérer au régime frais de santé et prévoyance proposé par l'APGIS ?

- **Être en conformité** avec vos **obligations conventionnelles et réglementaires**, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux et sociaux
- Disposer d'un régime santé et prévoyance assurant une **mutualisation entre tous les adhérents** : pas de sélection médicale, stabilité des taux de cotisation, amélioration des garanties
- Proposer un **régime obligatoire répondant à vos obligations conventionnelles** pour vos salariés avec un financement patronal de 50 % de la cotisation santé (cadres et non cadres) et de 60 % pour les non cadres de la cotisation prévoyance

- Accéder à une gestion performante, rapide et simplifiée des remboursements santé et une offre de services accessible à tout moment
- Permettre à votre salarié **de renforcer et/ou d'étendre ses couvertures** santé au profit de ses ayants droit, moyennant une cotisation à sa charge

APGIS, partenaire de votre protection sociale

Depuis plus de 45 ans, l'APGIS, institution de prévoyance, affiliée au groupe COVÉA, est l'assureur complémentaire d'une protection sociale collective, solidaire et innovante, au profit des branches professionnelles, des entreprises et de leurs salariés. Elle accompagne au quotidien près de 40 000 entreprises et 850 000 bénéficiaires.



Le montant des prestations versées en santé représente **77,58 %** du montant des cotisations hors taxes*

L'APGIS consacre 10,70 %* des cotisations HT perçues pour gérer votre contrat au quotidien (traitement des dossiers, encaissement des cotisations, relations avec les assurés, etc.)

* pour l'année 2020

Pour plus d'informations sur le régime frais de santé et prévoyance et adhérer, vous pouvez nous contacter au :

01 49 57 45 11
info.ameublement@apgis.com

Garanties santé (non cadre et cadre)

au 1^{er} janvier 2022

NATURE DES GARANTIES	PRESTATIONS					
	GARANTIES CONVENTIONNELLES OBLIGATOIRES (1)		GARANTIES OPTIONNELLES (1)		GARANTIES OPTIONNELLES (2)	
	Adhérent OPTAM ou OPTAM-CO (avec dépassement d'honoraires maîtrisés)	Non adhérent OPTAM ou OPTAM-CO (avec dépassement d'honoraires libres)	Adhérent OPTAM ou OPTAM-CO (avec dépassement d'honoraires maîtrisés)	Non adhérent OPTAM ou OPTAM-CO (avec dépassement d'honoraires libres)	Adhérent OPTAM ou OPTAM-CO (avec dépassement d'honoraires maîtrisés)	Non adhérent OPTAM ou OPTAM-CO (avec dépassement d'honoraires libres)
HOSPITALISATION (y compris maternité)						
Forfait journalier hospitalier	100 % FR		100 % FR		100 % FR	
Frais de séjour	100 % BR		150 % BR		200 % BR	
Honoraires (consultations et actes)	170 % BR	150 % BR	220 % BR	200 % BR	300 % BR	200 % BR
Chambre particulière y compris ambulatoire (par jour / bénéficiaire)	30 € par jour		40 € par jour		60 € par jour	

SOINS COURANTS (y compris maternité)						
Honoraires médicaux						
• Consultations et visites de généraliste	100 % BR	100 % BR	150 % BR	130 % BR	200 % BR	180 % BR
• Consultations et visites de spécialiste	100 % BR	100 % BR	150 % BR	130 % BR	200 % BR	180 % BR
• Actes techniques médicaux	100 % BR	100 % BR	130 % BR	110 % BR	160 % BR	140 % BR
• Actes d'imagerie médicale	100 % BR	100 % BR	130 % BR	110 % BR	160 % BR	140 % BR
Honoraires paramédicaux	100 % BR		120 % BR		150 % BR	
Analyses et examens de laboratoire	100 % BR		120 % BR		150 % BR	
Médicaments remboursés par le RO	100 % BR		100 % BR		100 % BR	
Matériel médical (hors aides auditives et optique)	100 % BR		100 % BR		100 % BR	

(*) Tels que définis par la réglementation. Le « 100 % Santé » permet d'accéder à des offres sans reste à charge pour certaines prestations au niveau des postes dentaire, optique et aides auditives. Dans la limite du Prix limite de vente (P.L.V.) ou des Honoraires limites de facturation (HLF) sous déduction du Remboursement de la Sécurité sociale. Avant l'entrée en vigueur du « 100 % Santé », la prise en charge s'effectuera à hauteur du dispositif « Hors 100 % Santé ».

(1) Selon les dispositions prévues au contrat

(2) Entrée en vigueur progressive du dispositif « 100 % Santé » en fonction de la localisation de la dent et du type de prothèse dentaire, tel que défini par la réglementation.

Les présentes Garanties sont prises en charge conformément aux dispositions relatives aux contrats dits "responsables" telles que définies à l'article L.871-1 du Code de la Sécurité sociale et à la couverture minimale prévue à l'article L.911-7 du Code de la Sécurité sociale, ainsi que par leurs décrets d'application. Dans ce cadre, les remboursements indiqués peuvent donner lieu à une majoration ou une minoration et couvrent l'intégralité des frais engagés pour les actes inclus dans le panier « 100 % Santé ».

Sauf mention contraire, les prestations ci-dessus s'entendent « Y COMPRIS LES PRESTATIONS VERSEES PAR LE REGIME OBLIGATOIRE (RO) », c'est-à-dire que les prestations incluent le remboursement effectué par le Régime obligatoire (RO). Lorsque la prestation est exprimée en euros, elle s'additionne à celle du Régime obligatoire à l'exclusion des Garanties monture et verres.

Les prestations du niveau de « GARANTIES OPTIONNELLES » et « GARANTIES SURCOMPLEMENTAIRE » ci-dessus, s'entendent y compris les prestations accordées au titre du niveau « GARANTIES CONVENTIONNELLES OBLIGATOIRES ».

Sauf mention expresse, seuls les actes remboursés par le RO sont pris en charge.

Les Garanties exprimées avec une limitation « par an et par bénéficiaire » sont des forfaits annuels, valables du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Dans tous les cas, le total des remboursements du Régime obligatoire, de l'Institution, et de tout autre organisme complémentaire ne peut excéder le montant des dépenses réellement engagées.

AIDES AUDITIVES

Renouvellement limité par bénéficiaire à 1 appareil/oreille tous les 4 ans, à compter de la date d'acquisition de l'appareil. Cette limite prend effet le 1^{er} janvier 2021 en tenant compte des éventuelles prises en charge antérieurement effectuées par le RO au cours de la période susmentionnée

Équipement « 100% SANTÉ » *	100% FR *		
Équipement Hors « 100 % SANTÉ » - Tarif libre *	100 % BR, limité à 1 700 € y compris le remboursement RO, par oreille et par bénéficiaire	100 % BR + 150 € par oreille limité à 1 700 € y compris le remboursement RO, par oreille et par bénéficiaire	100 % BR + 300 € par oreille, limité à 1 700 € y compris le remboursement RO, par oreille et par bénéficiaire
Matériel médical aides auditives : consommables, piles et accessoires	100 % BR	100 % BR	100 % BR

OPTIQUE

Les prestations des garanties monture et verres s'entendent y compris les remboursements versés par le RO

Renouvellement limité à 1 équipement (monture + verres) tous les 2 ans à compter de la date d'acquisition, ramené à un an en cas d'évolution de la vue et pour les bénéficiaires de moins de 16 ans, hors exceptions réglementaires. (1) Cette limite tient compte des éventuelles prises en charge antérieurement effectuées par le RO au cours des périodes susmentionnées

Équipement « 100% SANTÉ » * Monture, verres, prestations d'appairage, prestations d'adaptation et filtres	100% FR *		
Équipement Hors « 100% SANTÉ » - Tarif libre *			
• Monture :	100 € par monture	100 € par monture	100 € par monture
• Verres :			
Par verre simple	80 €	110 €	150 €
Par verre complexe	100 €	140 €	210 €
Par verre très complexe	100 €	140 €	210 €
• Prestations d'adaptation	4 €	4 €	4 €
Lentilles correctrices			
• Remboursées par le RO	100 % BR + 100 € par an et par bénéficiaire	100 % BR + 150 € par an et par bénéficiaire	100 % BR + 200 € par an et par bénéficiaire
• Non remboursées par le RO (y compris lentilles jetables)	Néant	80 € par an et par bénéficiaire	150 € par an et par bénéficiaire
Matériel médical optique	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Autres prestations optiques			
• Opération des yeux	Néant	Néant	200 € par œil et par an

ABRÉVIATIONS :

BR : Base de remboursement du Régime Obligatoire. En secteur non conventionné, l'Institution applique le tarif d'autorité de cet organisme

BRR : Base de remboursement reconstituée d'après la Base de remboursement qu'aurait retenu le Régime obligatoire s'il était intervenu

FR : Frais réels

OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée OPTAM-CO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée Chirurgie et Obstétrique L'OPTAM et l'OPTAM-CO sont des dispositifs

de pratiques tarifaires maîtrisées négociés par l'Assurance Maladie et les syndicats médicaux et auxquels peuvent adhérer les médecins autorisés à pratiquer des honoraires différents ou titulaires du droit permanent à dépassement. Pour savoir si le médecin adhère à l'OPTAM ou à l'OPTAM-CO, rendez-vous sur <http://annuaire.sante.ameli.fr/>

RO : Régime Obligatoire de Sécurité sociale dont dépend le bénéficiaire

DENTAIRE			
Soins et prothèses dentaires « 100% SANTÉ » * : (2)		100% FR *	
Soins Hors « 100 % SANTÉ » *			
• Soins dentaires	100 % BR	125 % BR	200 % BR
• Inlays-Onlays Tarif maîtrisé et libre	125 % BR	125 % BR	200 % BR
Prothèses dentaires Hors « 100% SANTÉ » *			
• Prothèses dentaires Tarif maîtrisé et libre	250 % BR	300 % BR	400 % BR
• Prothèses dentaires non remboursées par le RO	néant	150 % BRR	250 % BRR
• Inlays-Core Tarif maîtrisé et libre	250 % BR	300 % BR	400 % BR
Orthodontie remboursée par le régime obligatoire	150 % BR	250 % BR	350 % BR

AUTRES GARANTIES			
Transport remboursé par le régime obligatoire	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Cure thermale (1) Remboursée par le RO			
• Honoraires médicaux (forfait de surveillance médicale, pratiques médicales complémentaires)	100 % BR	100 % BR	100 % BR
• Frais de transport et frais d'hébergement à l'exclusion des frais de repas	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Médecine douce (1)			
• Ostéopathe, chiropracteur, acupuncteur	23 € par séance, limité à 1 séance par an et par bénéficiaire	23 € par séance, limité à 2 séances par an et par bénéficiaire	30 € par séance, limité à 3 séances par an et par bénéficiaire
Prévention / Dépistage			
• Ensemble des actes de prévention remboursés par le RO (L. 871-1 du Code de la Sécurité sociale)	100 % BR	100 % BR	100 % BR

Exemples de remboursement

Ces exemples se basent sur les garanties du régime conventionnel obligatoire



Soins courants

Consultation d'un médecin spécialiste

avec dépassement
d'honoraires libres
(non-adhérent à un OPTAM **)

Prix moyen pratiqué *
57 €

Remboursement RO *
16,10 € ***

Reste à charge
34 €

Remboursement APGIS *
6,90 €



Optique

100% santé

Équipement optique
- Monture + verres
unifocaux

Prix limite de vente *
125 € (monture à 30 €)

Remboursement RO *
22,50 €

Reste à charge
0 €

Remboursement APGIS *
102,50 €



Dentaire

100% santé

Couronne céramo-
métallique sur incisives,
canines et 1^{res}
pré-molaires

Honoraire limite de
facturation *
500 €

Remboursement RO *
84 €

Reste à charge
0 €

Remboursement APGIS *
416 €

Panier libre

Équipement optique
- Monture + verres
unifocaux

Prix moyen pratiqué *
339 €

Remboursement RO *
0,09 €

Reste à charge
79 €

Remboursement APGIS *
259,91 €

Panier Maîtrisé

Couronne céramique hors
zircone 2^e pré-molaire

Honoraire limite de
facturation *
550 €

Remboursement RO *
84 €

Reste à charge
250 €

Remboursement APGIS *
216 €



Aides auditives

100% santé

Équipement auditif -
Prix par oreille

Prix limite de vente *
950 €

Remboursement RO *
240 €

Reste à charge
0 €

Remboursement APGIS *
710 €

Panier libre

Couronne céramo-
métallique sur molaires

Prix moyen *
600 €

Remboursement RO *
84 €

Reste à charge
300 €

Remboursement APGIS *
216 €

Panier libre

Équipement auditif -
Prix par oreille

Prix moyen *
1 600 €

Remboursement RO *
240 €

Reste à charge
1 200 €

Remboursement APGIS *
160 €

Les exemples sont réalisés sur la base des tableaux de garanties pour l'année 2022.

* Les tarifs, dépenses, remboursements et restes à charge sont présentés en valeur absolue en euros.

** OPTAM : Option de pratique tarifaire maîtrisée

*** Avant déduction de la participation forfaitaire de 1 €, non garantie par le régime

Cotisations Régime Frais de soins de santé (non cadre et cadre)

au 1^{er} janvier 2022

Les cotisations mensuelles applicables à la date d'effet du Contrat sont exprimées en % du PMSS* et sont déterminées selon le niveau de Garanties obligatoires, la structure de cotisations et le Régime obligatoire dont dépend les Bénéficiaires et sont égales à :

FORMULE 1	Garanties Obligatoires « minimum conventionnel »				Garanties Facultatives au choix du participant			
	Régime Général		Régime Alsace-Moselle		Option 1		Option 2	
	PMSS	€	PMSS	€	PMSS	€	PMSS	€
Salarié	1,07%	36,68 €	0,47%	16,11 €	+ 0,21%	7,20 €	+ 0,58%	19,88 €
Conjoint	1,22%	41,82 €	0,53%	18,17 €	+ 0,21%	7,20 €	+ 0,58%	19,88 €
Par enfant à charge (**)	0,67%	22,97 €	0,33%	11,31 €	+ 0,13%	4,46 €	+ 0,27%	9,26 €
Famille Unique	2,03%	69,59 €	0,89%	30,51 €	+ 0,38%	13,03 €	+ 0,67%	22,97 €

FORMULE 2	Garanties Obligatoires - Option 1				Garanties Facultatives au choix du participant	
	Régime Général		Régime Alsace-Moselle		Option 2	
	PMSS	€	PMSS	€	PMSS	€
Salarié	1,25%	42,85 €	0,65%	22,28 €	+ 0,37%	12,68 €
Conjoint	1,43%	49,02 €	0,74%	25,37 €	+ 0,37%	12,68 €
Par enfant à charge (**)	0,80%	27,42 €	0,46%	15,77 €	+ 0,14%	4,80 €
Famille Unique	2,36%	80,90 €	1,22%	41,82 €	+ 0,67%	22,97 €

FORMULE 3	Garanties Obligatoires - Option 2			
	Régime Général		Régime Alsace-Moselle	
	PMSS	€	PMSS	€
Salarié	1,57%	53,82 €	0,97%	33,25 €
Conjoint	1,80%	61,70 €	1,11%	38,05 €
Par enfant à charge (**)	0,94%	32,22 €	0,60%	20,57 €
Famille Unique	2,93%	100,44 €	1,79%	61,36 €

* Plafond mensuel de la Sécurité sociale. Valeur 2022 : 3 428 €

** gratuité à compter du 3^e enfant
(info pour calcul uniquement) 3 428 €

Garanties Prévoyance (non cadre)

au 1^{er} janvier 2022

GARANTIES	PRESTATIONS TA ET TB DU SALAIRE BRUT ANNUEL
GARANTIES DÉCÈS - PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (P.T.I.A) TOUTES CAUSES	
Versement d'un capital, selon la situation du participant, égal à :	
• Célibataire, veuf, divorcé sans personne à charge	90 % TA et TB
• Célibataire, marié ou pacsé, veuf, divorcé avec une personne à charge	150 % TA et TB
• Marié, pacsé sans personne à charge	120 % TA et TB
• Majoration par personne à charge supplémentaire	30 % TA et TB
GARANTIE RENTE ÉDUCATION	
Versement, à chaque enfant à charge, d'une rente temporaire d'éducation annuelle égale à :	
• Jusqu'au 30 septembre de l'année civile du 18 ^e anniversaire	8 % TA et TB
• Entre 18 ans et au plus tard jusqu'au 30 septembre du 25 ^e anniversaire selon les conditions prévues au contrat	10 % TA et TB
• Si l'enfant à charge est/ou devient orphelin de père et de mère	Rente doublée
GARANTIES EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL (Y COMPRIS LES PRESTATIONS RO)*	
Incapacité temporaire totale et partielle	
Franchise :	
Ancienneté < 1 an	60 jours continus
Ancienneté > 1 an	Relais garantie maintien de salaire
Prestation	
• Maladie ou accident de la vie privée	78 % TA et TB
• Maladie professionnelle ou accident du travail	90 % TA et TB
Invalidité	
• 3 ^e catégorie	25 % TA et TB
• 2 ^e catégorie	25 % TA et TB
• 1 ^e catégorie	20 % TA et TB
Incapacité permanente totale ou partielle	
Taux d'incapacité permanente > ou = 66 %	Rente complémentaire**
Taux d'incapacité permanente < 66 %	Néant

* Le cumul des sommes versées après décompte des cotisations sociales par l'Institution, le Régime obligatoire, l'Entreprise adhérente et tout autre revenu perçu en application de la Convention collective est limité à 100 % du salaire de référence net de cotisations sociales.

** Calculée selon les modalités prévues contractuellement

TA : tranche A du salaire brut annuel

TB : tranche B du salaire brut annuel

Cotisations Prévoyance (non cadre)

au 1^{er} janvier 2022

	Traitement de base (tranches A et B)			
	Non cadre (hors apprenti)		Non cadre (apprenti)	
	part salariale	part patronale	part salariale	part patronale
Décès - PTIA	0,088 %	0,132 %	0	0,132 %
Rente Education	0,036 %	0,054 %	0	0,054 %
Incapacité temporaire	0,124 %	0,186 %	0	0,186 %
Incapacité - Incapacité permanente	0,224 %	0,336 %	0	0,336 %
Total	0,472 % TA et TB	0,708 % TA et TB	0	0,708 % TA et TB

TA : Tranche A - salaire brut mensuel inférieur ou égal au Plafond mensuel de la Sécurité sociale. Valeur 2022 : 3 428 €
TB : Tranche B - salaire brut mensuel compris entre une fois et quatre fois le Plafond mensuel de la Sécurité sociale



Un accompagnement complet

Une gestion facilitée de votre adhésion

- **Espace entreprise** : téléchargement des documents contractuels, de gestion et d'information, affiliation ou radiation de votre personnel en ligne et en temps réel ; accès et transmission sécurisés ; accès aux services DSN.
- **Services DSN** : accès à la fiche de paramétrage DSN, consultation des DSN relatives aux cotisations déclarées et aux comptes rendus métiers, contact de l'assistance DSN.

Un soutien en toutes circonstances de vos salariés et de leurs familles

- **Un espace assuré en ligne et une application mobile Apgismobile** : les outils dédiés pour suivre les remboursements, accéder à tout moment à sa carte de tiers payant, effectuer des démarches, etc.
- **Grâce à IDECLAIR**, vos collaborateurs peuvent bénéficier d'un service d'information, d'analyse et de conseil sur l'optique, le dentaire et l'audioprothèse. Avant d'engager soins et dépenses, l'assuré demande au professionnel de santé un devis et le transmet à l'APGIS.
- **FILAPGIS** est une cellule conseil pour prévenir, accompagner et conseiller face aux difficultés de la vie quotidienne (santé, famille, aidant, difficultés financières, décès, etc.).

Les actions de solidarité mises en place pour les entreprises adhérentes au régime de prévoyance

Une aide spécifique pour les apprentis

Le régime de prévoyance de la fabrication de l'ameublement **permet aux apprentis de bénéficier comme tout salarié d'une couverture complète**, en prenant en charge la part salariale de la cotisation prévoyance. Pour en faire bénéficier ses apprentis, l'employeur doit télécharger une fiche de paramétrage DSN spécifique.

La prévention des risques professionnels

Les partenaires sociaux ont souhaité concentrer leurs efforts sur les troubles musculo-squelettiques (TMS), concernant la prévention des risques professionnels.

Les entreprises, adhérentes en prévoyance, peuvent demander une participation au financement d'un diagnostic ergonomie, réalisé au sein de leur établissement.



apgis

APGIS - Institution de prévoyance agréée par le Ministère chargé de la Sécurité sociale sous le n°930, régie par les articles L931-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale. SIREN N°304 217 904
Siège social : 12 rue Massue 94684 VINCENNES cedex
www.apgis.com

Document non contractuel. Les informations fournies ne sont pas exhaustives. Pour connaître les conditions et limites du régime de protection sociale, reportez-vous au Contrat.